

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL118

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 8

I. – À l'alinéa 24, substituer au mot :

« maximum »

le mot :

« durée ».

II. – En conséquence au même alinéa, avant le mot :

« de »,

insérer le mot :

« maximale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.